

Delémont, le 4 juin 2020

Communiqué à l'attention des parents d'élèves Conditions de promotion et d'orientation

Mesdames, Messieurs,
Chers parents,
Cher-ère-s représentant-e-s légaux,

La réouverture des écoles et le retour en classe des élèves ont permis d'effectuer un bilan du travail effectué durant la période d'enseignement à distance et de reprendre les apprentissages en préparant la prochaine rentrée.

L'année scolaire 2019-2020, particulière et inédite, a conduit à formuler des règles de promotion et d'orientation spécifiques.

Comme annoncé précédemment, deux principes seront appliqués : le respect de l'égalité des chances et la prise en compte de l'effet de la pandémie sur le cursus des élèves.

L'année scolaire sera validée, cela signifie qu'elle sera comptabilisée dans le cursus scolaire de tous les élèves.

En l'absence de notes dans le bulletin au 2^{ème} semestre, les notes obtenues au 1^{er} semestre seront considérées comme les moyennes annuelles, **ce qui permettra d'appliquer les règles habituelles d'orientation et de promotion.**

Cette solution permet le maintien des profils (niveau et option) acquis au 1^{er} février 2020.

Il n'y aura pas de transition descendante obligatoire au terme de l'année scolaire 2019-2020. Cependant, les transitions descendantes volontaires sont possibles, avec l'accord des parents, notamment pour les élèves, qui, au 1^{er} février, ont été avertis qu'ils devraient changer d'un ou de plusieurs niveaux ou d'option si leurs notes ne s'amélioraient pas, ou s'il y avait danger de redoublement.

L'élève ayant obtenu une ou plusieurs notes insuffisantes dans les branches à niveau est en sursis au terme de la présente année scolaire. Il sera obligé de changer de niveau, s'il n'obtient pas 4 au moins au premier semestre 2020-2021. Les maîtres de module avertiront les élèves et les parents de la situation.

Afin de ne pas défavoriser l'élève qui aurait pu obtenir une première note égale ou supérieure à 5.5 au 2^e semestre de la présente année scolaire, une transition ascendante sera possible si l'élève obtient un 5.5 au moins au terme du 1^{er} semestre 2020-2021 dans les branches à niveaux. L'avis des parents est déterminant.

Un changement d'option pourra intervenir au terme de cette année scolaire ou de la suivante.

Certains cas particuliers pourront apparaître, nous avons demandé aux directions, maîtres de module et enseignant-e-s d'en tenir compte.

Les notes obtenues du 1^{er} février au 13 mars ainsi que les capacités et compétences construites pendant la période d'enseignement à distance viendront soutenir la proposition du conseil de

module sur d'éventuels changements lorsqu'ils sont en faveur de l'élève, dans l'éventualité d'une transition ascendante.

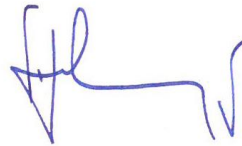
Le dialogue et la coopération entre les enseignant-e-s, les élèves et les familles sont essentiels à la construction de solutions justes, bénéfiques et favorables au bon déroulement de la scolarité.

Nous espérons que ces informations vous apportent les précisions nécessaires à la compréhension des règles de promotion et d'orientation qui vont intervenir cette année dans le cursus scolaire de votre enfant. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez vous adresser au secrétariat du Service de l'enseignement (sen@jura.ch).

Tout en vous souhaitant d'ores et déjà un bel été, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, Chers parents, Cher-ère-s représentant-e-s légaux, nos respectueuses salutations.



Martial Courtet
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports



Fred-Henri Schnegg
Chef de Service